

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_178

Date : 20/08/2024

Objet : Convention pour le financement de la dépose du mobilier publicitaire dans le cadre des travaux d'aménagement du T ZEN 4

Publié le 20 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que le T Zen 4, réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, est un projet de ligne de bus à haut niveau de service venant remplacer la ligne 402 entre La Grande Borne et la gare de Corbeil-Essonnes (RER D),

Considérant que la ligne T Zen 4 traverse notamment la commune de Grigny et que la réalisation des voies en site propre du T Zen 4 implique le réaménagement des voiries concernées. En particulier, des aménagements dits « de façade à façade » doivent être réalisés sur les voiries suivantes, au niveau de la commune de Grigny : route de Corbeil, rue Saint-Exupéry, rue des Jardins de la Ferme, rue des Petits Pas, rue du Méridien, rue des Enclos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dépose du mobilier publicitaire présent le long du circuit prévu pour la ligne T Zen 4 sur la ville de Grigny, dans le cadre des travaux d'aménagement des futurs stations T Zen 4,

Considérant les termes de la proposition de prise en charge formulée par l'établissement public Ile-de-France Mobilités, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent PROBST, sis 39 bis au 41 rue de Chateaudun à PARIS (75009), et la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la convention régissant les relations entre l'établissement public Ile-de-France Mobilités et la Commune de Grigny pour l'organisation et le financement de la dépose-repose du mobilier publicitaire dans le cadre des travaux d'aménagements du T ZEN 4 sur le territoire de Grigny,

De préciser que les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage

de la Commune par la société JC DECAUX, sise 17 rue Soyot à NEUILLY-SUR-SEINE (92523),

De signer la convention de financement stipulant que les travaux de dépose-repose des mobiliers publicitaires, pour un montant global et forfaitaire de 12 222,05 € HT, soit 14 666,46 € TTC, seront payés à l'entreprise par la Commune et donneront lieu à remboursement intégral par Ile-de-France Mobilités,

Dit que les dépenses et la recette sont inscrits sur le budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification